Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 122 (1977)

Heft: 7

Artikel: Allocution de M. R. Gnägi : conseiller fédéral et Chef du Département

militaire, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse des

officiers de protection aérienne, le 2 avril 1977 à Berne

Autor: Gnägi, M.R.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-344098

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Allocution de M. R. Gnägi

Conseiller fédéral et Chef du Département militaire,

à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse des officiers de protection aérienne, le 2 avril 1977 à Berne

J'ai accepté avec plaisir l'invitation de votre comité central, qui m'a demandé de prendre la parole à l'occasion de votre assemblée générale annuelle. Cette invitation me donne l'occasion d'entrer en contact plus étroit avec les officiers de protection aérienne et elle me permet tout à la fois de m'exprimer sur certains problèmes de nature à vous intéresser comme aussi du reste l'ensemble de notre population. Je vous sais gré de m'avoir donné la possibilité de mettre certaines choses au point.

Le Service de la protection aérienne et, partant, l'ensemble des troupes de protection aérienne ont été touchés de manière fort sensible par le cas de trahison grave de leur ancien chef du service. Je comprends fort bien que cet incident amer vous a tous particulièrement touchés et que nombreux sont ceux parmi vous qui, après avoir eu un étroit contact avec leur ancien chef, ont de la peine à digérer ce qui s'est passé. Le côté incompréhensible de ce cas nous préoccupe néanmoins tous. Nous ne sommes certes pas en mesure d'apporter la réponse à la question de savoir pourquoi un chef militaire de haut rang, qui servait son pays en qualité de soldat de métier, a été amené à le trahir au profit d'une puissance étrangère.

L'endroit ne se prête toutefois pas pour entrer dans les détails de ce cas de trahison. Il appartient au Tribunal de division 2 d'apprécier les faits et de juger. Il importe de ne pas anticiper sur le jugement de ce tribunal. Je me limiterai dès lors à quelques constatations fondamentales.

Je tiens en premier lieu à souligner que l'affaire pénale concernant l'ancien chef du Service de la protection aérienne est un cas typiquement isolé, qui ne doit pas être généralisé. Parce qu'il en est précisément ainsi, cas unique sous cette forme dans l'histoire récente de notre pays, il ne faut pas en tirer des conclusions générales. Il est intolérable de faire usage de cet incident pour remettre fondamentalement en cause notre système militaire, voire douter de l'honorabilité de notre corps des officiers.

Une fois de plus, ce cas de trahison nous a montré que nous vivons dans une période dangereuse. L'espionnage étranger est des plus actifs. Il œuvre chez nous aussi. Les affaires touchant l'armée suisse sont manifestement aussi de nature à intéresser les services étrangers de renseignements. Cette constatation nous impose le devoir de faire preuve de la retenue la plus stricte possible dans toutes nos déclarations concernant l'armée. Nous devons nous défaire de l'insouciance erronée qui existe souvent chez nous et tenir compte du fait que nous sommes placés en plein centre des activités d'espionnage.

Le cas de trahison à un échelon militaire élevé a eu, on le comprend, pour conséquence de soulever la question de la valeur de notre système d'avancement militaire. La nature unique de ce cas permet, à cet égard également, de déduire que notre système n'est pas fondamentalement faux. Il est de fait toutefois qu'une erreur a pu se produire sur l'attribution d'un poste et celle-ci doit nous amener à réexaminer le système et à l'améliorer là où il est possible de le faire. Des perfectionnements sont sans nul doute possibles. Il importe notamment de tenir encore mieux compte, pour un avancement, des particularités caractérielles et de l'image de la personnalité de l'intéressé.

Les relations que les membres de l'armée entretiennent avec les ambassades accréditées à Berne ou généralement avec l'étranger ont besoin d'être réexaminées et partiellement restreintes, voire soumises à des contrôles plus sévères.

Les préjudices qui ont été portés à notre défense par la transmission d'informations à une puissance étrangère n'ont pas encore été établis dans tous leurs détails. Il va de soi que nous vouons une attention toute particulière à cette question. Un programme de mesures, que l'armée devra prendre, est à l'étude en vue de limiter au mieux les effets néfastes de cette trahison.

Quittons maintenant ce chapitre peu réjouissant pour nous tourner vers quelques problèmes techniques. Je tiens ici, dans votre milieu, à exprimer quelques réflexions sur le rôle important que doivent assumer les troupes de protection aérienne dans le cadre de notre défense générale.

Les troupes suisses de protection aérienne sont une arme qui est inconnue sous cette forme à l'étranger et que souvent on nous envie. Elles sont nées des expériences de la Seconde Guerre mondiale.

Au cours des années du service actif, la « protection antiaérienne

bleue », une organisation civile, a rendu des services précieux à notre pays et à sa population. Structurées à l'échelon local, ces formations ont collaboré à l'aménagement d'abris de fortune et contrôlé les mesures d'obscurcissement et de déblaiement. Dans de nombreux cas, par exemple lors des bombardements de Schaffhouse et de Zurich, les « bleus » ont su faire face et prouvé leur compétence.

La guerre finie, la défense aérienne passive a été la victime des efforts de réduction de l'après-guerre. Toutefois, l'examen du problème de la protection aérienne a été poursuivi avec grand soin, de telle sorte que les plans nécessaires existaient déjà lorsque l'ouverture des hostilités en Corée et la relance de la guerre froide ont exigé le renforcement accru de l'armée.

A la suite de l'organisation des troupes de 1951, la « protection antiaérienne bleue » a été militarisée et, en sa qualité de la plus jeune arme, incorporée à l'armée comme troupes de protection aérienne. Constituées en 1952, les formations de protection aérienne ont été attribuées aux grandes agglomérations en vue de renforcer la protection civile. Au cours de leur existence, les troupes de protection aérienne, coopérant avec des organisations locales de protection et des états-majors régionaux d'engagement, ont acquis prestige et reconnaissance lors d'exercices et d'interventions en cas de catastrophes.

Avant d'aborder les tâches principales des troupes de protection aérienne dans le cadre de notre politique suisse de sécurité, il importe de relever les tâches importantes que cette troupe assume en temps de paix.

Notre armée n'est pas un instrument pour le cas de crise ou de guerre seulement. En temps de périodes plus calmes, elle doit aussi assumer, au service du pays, une quantité de tâches importantes qu'elle est mieux à même d'effectuer, grâce à son instruction, son équipement et en premier lieu à sa structure organique particulière, que des organismes civils. Songeons ici aux formes les plus diverses de *l'assistance à la population civile* qui est fournie dans des situations particulières, telles que sécheresse, inondation, incendie important, avalanche, glissement de terrain, accident d'aviation, épidémies, etc., bref lors de catastrophes de toute nature.

Les troupes de protection aérienne sont une troupe de catastrophe proprement dite, qui assure l'aide initiale en cas de catastrophe grave dans le pays. Un système particulier a été adopté depuis 1970 dans l'armée, système selon lequel les services des formations de protection

aérienne sont échelonnés de telle sorte qu'une compagnie au moins soit constamment disponible tout au long de l'année. Il est permis de relever que cette organisation a donné jusqu'ici pleine satisfaction. Nous sommes ainsi en mesure de disposer à n'importe quel moment d'une troupe de haut rendement prête à être engagée. Dans leurs interventions, les unités de protection aérienne se sont toujours acquittées des exigences qui leur étaient posées.

Examinons maintenant la situation des troupes de protection aérienne dans les limites de notre politique de sécurité. Il importe à cet égard de partir des objectifs particuliers en matière de politique de sécurité que notre pays s'est imposés, à savoir:

- Maintien de la paix dans l'indépendance et sauvegarde intégrale de notre droit national de libre disposition
- Maintien de notre liberté nationale d'action
- Protection de la population contre les effets des armes ennemies et
- Défense du territoire national, y compris si possible notre espace aérien.

Ces objectifs sont dominés par le maintien de la paix sans guerre. Notre défense nationale est fondée sur la prévention des conflits grâce à une préparation militaire reconnue par l'étranger. Nos efforts de défense doivent avoir pour tâche principale de contribuer, par la présence d'une armée si possible prête à être engagée et à combattre, à empêcher toute opération contre la Suisse. Tout agresseur virtuel doit arriver à la conclusion qu'une attaque militaire contre la Suisse n'est pas payante parce que le coût d'une telle opération serait proportionnellement plus élevé que le succès qui pourrait être au mieux obtenu. Mais seule une défense nationale crédible peut avoir un effet de dissuasion et fixer le prix d'entrée dans notre pays à un niveau si élevé qu'aucun pays agresseur n'est disposé à le payer.

Dans les limites de cette conception de la prévention des conflits, les troupes de protection aérienne revêtent une importance fondamentale. La protection qu'elles assurent contre les effets de la guerre donne à notre défense une puissance qui pourrait se révéler fort efficace notamment contre des tentatives éventuelles de chantage.

Rien ne nous garantit toutefois que la force de dissuasion de notre armée, qui a valu la paix à notre pays depuis 160 ans, serait aussi pleinement efficace dans un conflit futur. Nous ne devons pas dès lors nous employer uniquement à éviter la guerre, mais devons aussi être prêts et capables au besoin de subir un conflit armé.

En cas de guerre, les troupes de protection aérienne auront pour tâche primordiale de contribuer activement à la protection de la population touchée par le conflit. Les troupes de protection représentent un maillon important des divers échelons des organes de protection appelés à protéger le plus largement possible la population civile des effets d'une guerre totale.

Sont notamment concernés:

- Toute personne, à son lieu de domicile ou d'intervention;
- les organisations de la protection civile;
- d'autres organismes des cantons et des communes, notamment la police, les organisations sanitaires, les pompiers;
- divers éléments de l'armée qui, comme services dits coordonnés, prêtent assistance au domaine civil dans sa lutte pour la survie; la limite de leur intervention se situe en premier lieu dans le cadre du service sanitaire, de la protection AC et du soutien;
- les troupes de protection aérienne, qui assument les tâches de protection proprement dites.

Le poids principal des mesures de protection doit toutefois être placé nettement sur les préparatifs de *chacun et de la protection civile*. Des formations de l'armée ne se trouvent pas partout et elles doivent assumer initialement d'autres tâches qui souvent requièrent la priorité sur les interventions à l'échelon civil. L'armée ne peut donc prêter assistance avec des moyens ad hoc que si sa mission principale le permet.

Les troupes de protection aérienne ne sont stationnées que dans un nombre relativement faible de localités, quand bien même elles sont fort précieuses dans leur lieu d'intervention comme renforcement de la protection civile. Leurs éléments mobiles ne sont pas non plus suffisamment importants pour qu'ils puissent servir, à l'échelon du pays, à supporter le poids principal de la protection et du sauvetage. Dès lors, une importance accrue est ainsi conférée aux efforts des individus et de la protection civile. En sa qualité de maillon important de la chaîne de nos organisations de protection, la protection civile mérite notamment d'être forte-

ment encouragée. Cette conclusion contient un enseignement important de l'exercice de défense effectué au cours de l'hiver dans notre pays.

Notre politique de sécurité a pour tâche principale de déterminer l'attitude à observer de manière appropriée face à la menace existante. Nos tâches relevant de la politique de sécurité doivent être appréciées de façon différente et en fonction de l'échelon de conflit sur la base duquel la menace se dessine.

Selon notre conception, les dangers pour notre pays peuvent naître aux échelons de conflit suivants:

- 1. L'état de paix relative. Comme pour des attaques de la guerre indirecte du reste, l'avant-scène est dominée ici par la préservation de la liberté d'action intérieure et en partie aussi par des mesures de protection.
- 2. La guerre classique. Dans cette forme de conflit, pleinement pensable aujourd'hui encore, il importe en premier lieu de préserver notre liberté d'action sur le plan extérieur, de protéger la population et de défendre le territoire national.
- 3. La guerre ayant recours aux moyens de destruction de masse. Dans les conditions techniques actuelles et de la politique mondiale, un conflit mené sous la forme de guerre de destruction n'est pas exclu. Dans une telle confrontation, la défense nationale a pour tâche principale d'assurer la survie à la plus grande partie possible de notre population. La fonction de protection en faveur de notre population et le maintien de notre base matérielle d'existence revêt en l'occurrence une importance primordiale.

Il ne peut pas nous échapper que les chances de survie de notre population civile dans une guerre moderne — notamment dans une guerre conduite à l'aide de moyens de destruction de masse — se sont amenuisées au cours de notre siècle. Les facteurs suivants ont notamment contribué à cette évolution inquiétante:

- les moyens nucléaires de combat;
- l'accroissement de la vitesse de vol de systèmes d'arme avec ou sans pilote;
- la rapidité et le grand rayon d'action d'opérations militaires terrestres ou aéroportées;
- le mouvement à la verticale.

Les effets de ces armes ou de ces formes de combat ont des conséquences d'autant plus lourdes que la vulnérabilité des installations de notre vie quotidienne augmente. Il peut s'agir à cet égard, on le conçoit, de catastrophes dues à des huiles minérales, de destructions des voies de communication, ainsi que de pannes dans les systèmes automatiques et centralisés d'énergie (approvisionnement en électricité, gazoducs).

Lorsque de telles installations sont détruites, chacun doit pourvoir à un approvisionnement si possible indépendant. Si la population a la faculté de s'adapter, les possibilités de tenir s'en trouvent alors notablement renforcées.

La préparation d'une telle autarcie est la tâche principale de la protection civile et de l'économie de guerre. L'armée apporte son aide en premier lieu avec les troupes de protection aérienne. A cela s'ajoutent les opérations de secours des services coordonnés.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les tâches concrètes et la conception d'engagement de nos troupes de protection aérienne. La conception actuelle des troupes de protection aérienne est fondée sur des données impliquant en premier lieu le sauvetage le plus rapide possible d'êtres humains pris sous des décombres, enfermés ou menacés par l'incendie ou autres dangers. Ces données proviennent des expériences de la deuxième guerre mondiale et elles ont été adaptées ultérieurement aussi à la protection civile naissante et en voie d'aménagement.

Les principes du commandement qui résultent de cette tâche contiennent pour l'essentiel

- une fixation de secteurs d'engagement les plus urgents et d'objectifs d'engagement,
- une délégation des compétences pour l'engagement à l'échelon inférieur et jusqu'au niveau le plus bas,
- un déclenchement indépendant de l'engagement par le commandant de troupe.

Ces principes ont des avantages notables. La planification et l'engagement des troupes de protection aérienne s'en trouvent particulièrement facilités et des conditions claires sont créées pour la coopération. Ils ont aussi permis des conditions favorables permettant d'ordonner rapidement un engagement.

Si nous nous posons aujourd'hui la question de l'organisation future des troupes de protection aérienne, nous devons partir des exigences suivantes:

- Il importe d'une part de prendre en considération que les principes d'engagement et de commandement des troupes de protection aérienne sont fondés pour l'essentiel sur les expériences de la deuxième guerre mondiale et qu'ils sont dès lors dépassés aujourd'hui pour une part importante. Il est nécessaire de tenir mieux compte des nécessités de l'évolution survenue depuis lors. Il importe en particulier d'adapter la conception d'engagement de la protection aérienne aux exigences résultant de la conception 71 de la protection civile. Cela s'applique notamment aussi au matériel d'équipement.
- Il devra ensuite être évité que les cadres de commandement des troupes de protection aérienne ne se livrent plus qu'à la planification au détriment de la conduite.

En ce qui concerne *l'organisation future des troupes* de protection aérienne, la plan directeur — armée 80 pose l'exigence suivante:

« L'organisation et l'engagement des troupes de protection aérienne doivent être adaptés à l'état actuel de la protection civile et être encore mieux ajustés à sa nouvelle conception ».

A l'avenir aussi, les troupes de protection aérienne devront s'acquitter de tâches vastes et de grande importance. Elles devront intervenir de manière décisive pour prêter secours à la population civile lors de sinistres graves et étendus. *Porter secours* reste leur tâche principale; cette assistance va aux différents piliers de la défense générale. Pour elles, il convient en premier lieu, comme précédemment, de renforcer la protection civile. L'assistance consiste notamment

- en premier lieu à sauver, à mettre en sécurité et à protéger des êtres humains, des animaux et des biens;
- en deuxième lieu à fournir une aide dans les domaines de la construction d'abris de fortune et à collaborer à la décontamination radioactive et à la désintoxication;
- et, enfin, à collaborer à la remise en état de l'infrastructure, au déblaiement et dans le service des transports.

En outre, les troupes de protection aérienne doivent être en mesure d'assumer des tâches simples de sécurité et de défense et d'assurer pour le moins le maintien de leur lieu de stationnement.

La réorganisation projetée des troupes de protection aérienne, qui sera réalisée par étapes au cours des années 80, a pour but d'augmenter la souplesse de leurs formations et d'en renforcer l'efficacité. A cet effet, il faudra notamment que

- l'attribution des troupes de protection aérienne tienne encore mieux compte des besoins actuels,
- l'organisation des unités et des corps de troupes, selon leur importance et les classes de l'armée, prévoie des formations plus judicieuses et mieux adaptées aux besoins particuliers,
- l'équipement soit constitué plus efficacement en exigeant moins de personnel, car la situation actuelle des effectifs ne permet pas de penser à un renforcement du personnel,
- enfin, la doctrine de l'engagement soit généralement mieux adaptée à la nouvelle situation.

La définition esquissée de la modernisation envisagée des troupes de protection aérienne est propre à vous révéler vers quel objectif nous nous dirigeons. Il ne s'agit pas d'une réorganisation fondamentale, s'écartant résolument du système actuel, mais en revanche d'un ajustement progressif aux besoins actuels. L'adaptation au grand frère qu'est la protection civile me paraît particulièrement significative à cet égard. C'est dans la coopération entre l'organisation de la protection civile, qui s'étend sur l'ensemble du pays, et les formations de la protection aérienne engagées selon des exigences militaires que réside le principe de nos organismes de protection en fonction des menaces de la guerre moderne. Vous êtes tous appelés à contribuer, pour votre part, à la modernisation de votre troupe.

J'aimerais, pour conclure, encore m'exprimer sur un problème qui préoccupe tous ceux qui ont les destinées de notre défense nationale à cœur, savoir le problème de l'obtention des moyens financiers nécessités par notre armée. Toute armée digne de ce nom et qui répond aux exigences de la crédibilité coûte cher. Il est indispensable d'accorder à notre armée les moyens dont elle a besoin afin qu'elle conserve, aux yeux de l'étranger, au moins, la valeur qu'elle possède aujourd'hui et que notre troupe

reçoive les armes qui lui sont nécessaires pour une conduite efficace du combat. Afin que notre Etat puisse se procurer les moyens financiers dont il a généralement besoin, il est indispensable d'introduire de toute urgence la taxe sur la valeur ajoutée, mesure sur laquelle le peuple devra se prononcer lors de la votation du 12 juin prochain. Le résultat de cette votation populaire aura une importance décisive pour notre pays. Espérons que notre peuple comprendra qu'il ne doit pas priver le pays de son soutien, si celui-ci veut demeurer libre de ses actions à l'avenir également. Lors de la prochaine votation, le peuple suisse exercera un droit qu'aucun autre peuple au monde ne possède: Il pourra décider des recettes fiscales qu'il entend accorder à l'Etat. Cette décision exige de l'électeur discernement et abnégation. Je veux espérer qu'il comprendra ces exigences.

J'aimerais conclure par cet appel à vous tous, en votre qualité de citoyens pleinement conscients de vos responsabilités: Restez fidèles à notre armée et, partant, à notre pays, œuvrez efficacement à l'accomplissement de vos tâches militaires et faites en sorte que l'esprit de compréhension et de disponibilité se répande aussi dans notre population.

